



**Cabinet  
Boumendil  
& Consultants**  
DROIT ET POLITIQUES  
EMPLOI ET FORMATION

Groupe amn4os

# **Après-midi d'information & d'échanges sur le Compte personnel de formation (CPF)**

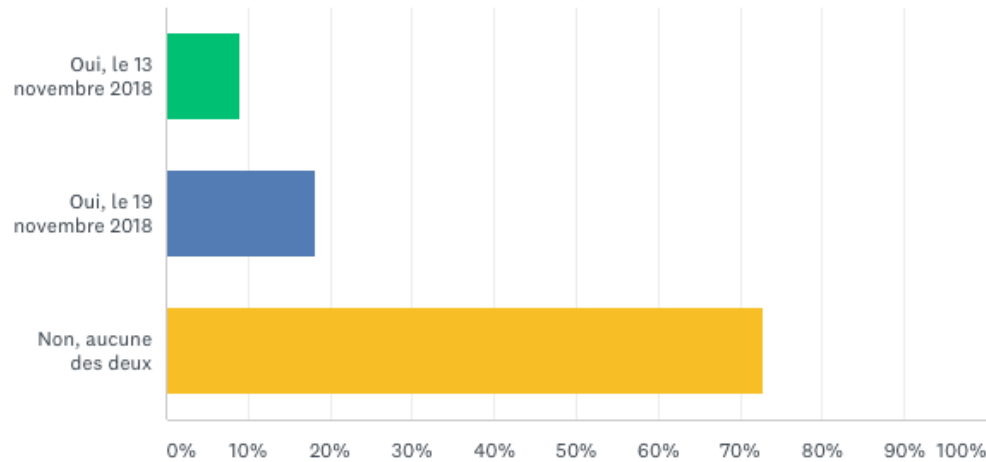


**24 juin 2019**

## CPF... où en êtes-vous ?

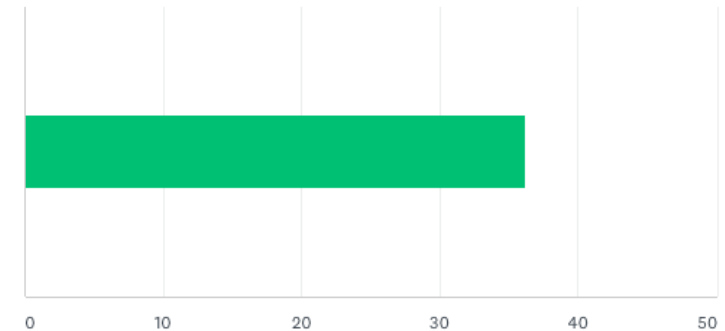
Avez-vous participé à une ou plusieurs réunions d'information sur le CPA/CPF, organisées par l'ANFH Nord Pas-de-Calais les 13 et 19 novembre 2018 ?

Answered: 22 Skipped: 1



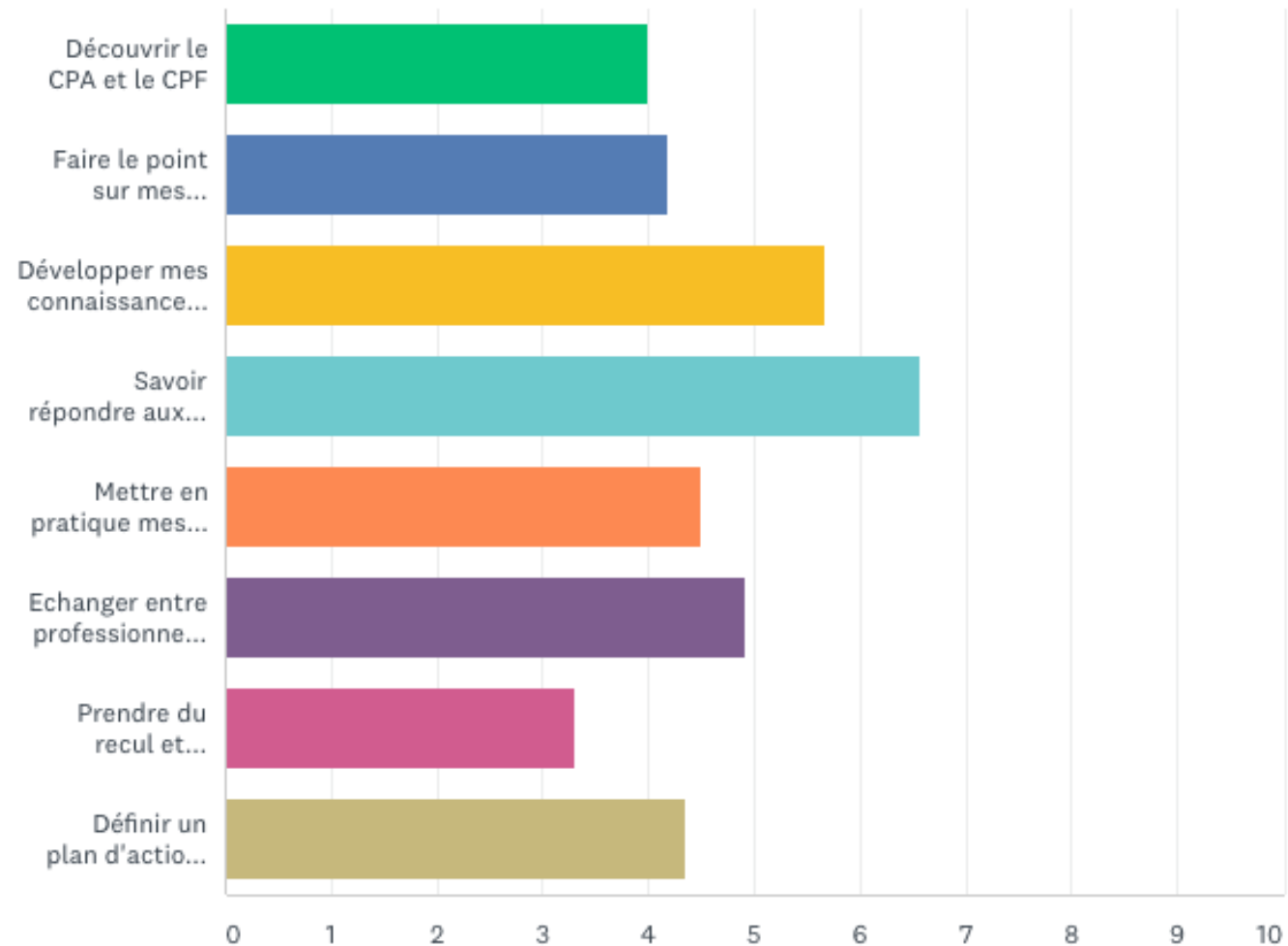
Sur une échelle de 1 à 10, à quel niveau estimez-vous vos connaissances sur le CPA et le CPF ? (de 0 = aucune connaissance à 10 = expertise)

Answered: 21 Skipped: 2



## Quelles sont vos attentes pour cet atelier ?

Answered: 20 Skipped: 3



## CPF...ou CPA ?

### Compte Personnel de Formation (CPF)

Droits acquis au titre de son activité professionnelle (agent public, salarié, travailleur indépendant, agent consulaire...)

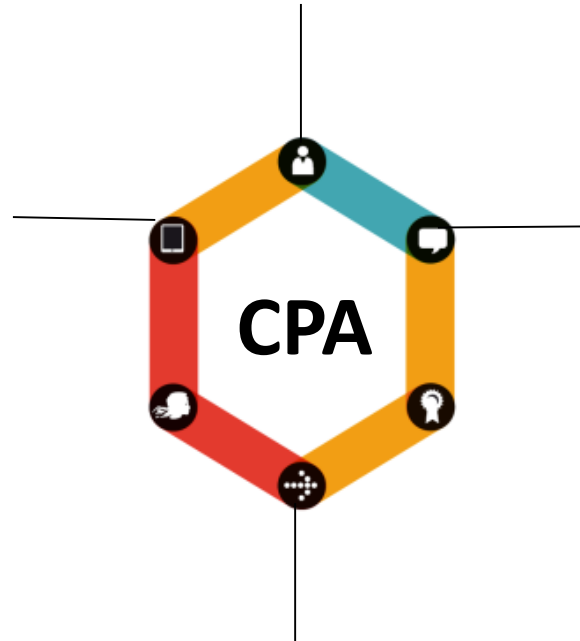
Droits mobilisables pour la formation



Heures → Euros

Heures pour les agents publics

~~Droits sociaux...~~



### Compte Engagement Citoyen (CEC)

Droits acquis au titre des temps de bénévolat ou de volontariat (bénévoles association, réserve militaire, maître d'apprentissage..)

Droits complémentaires aux CPF

Heures → Euros

### Compte Professionnel de Prévention

Droits acquis en contrepartie de l'exposition à au moins un des 6 facteurs de risques professionnels (activité en milieu hyperbare, températures extrêmes, bruit, travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, travail répétitif)

Points

## CPF...les principes d'action

### Universalité

= Pour tout actif

### Portabilité

= attaché à la personne



### Evolution professionnelle

= dans le cadre d'un projet

### Initiative personnelle

= Un droit pour l'agent

≠ DPC, qui est une obligation  
pour le professionnel de santé

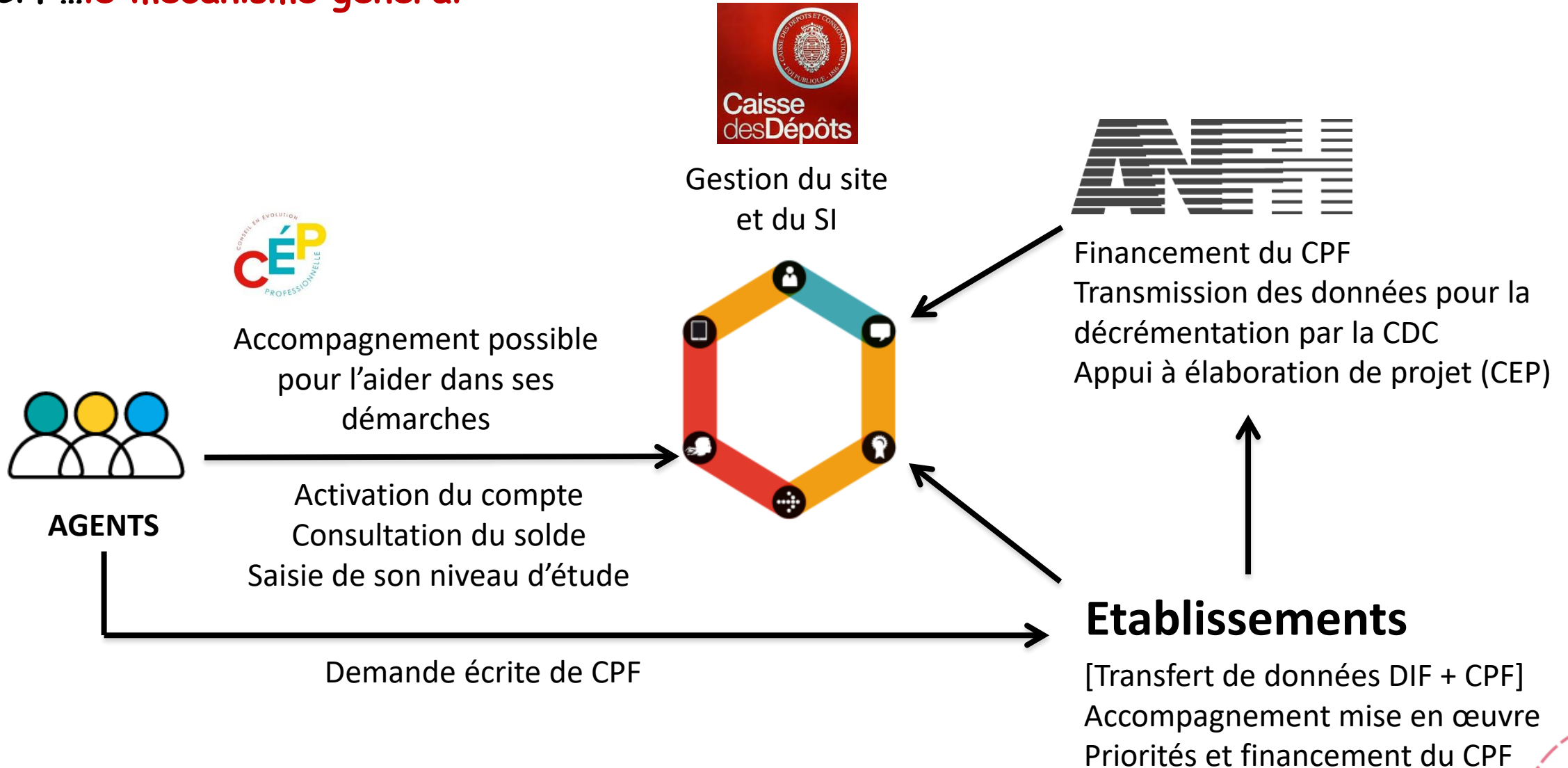


**Cabinet  
Boumendil  
& Consultants**  
DROIT ET POLITIQUES  
EMPLOI ET FORMATION

Groupe amn4os

**COMPTE PERSONNEL DE FORMATION :**  
**Rappel du cadre général de mise en œuvre**

## CPF...le mécanisme général



## CPF...le mécanisme général

Existe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Une alimentation des compteurs des agents par la CDC (*via* les DADS ou DSN) :
  - **24h/an dans la limite de 120h**
  - **Puis 12h/an dans la limite de 150h**
- Droits majorés pour les agents de catégorie C et peu ou moins qualifiés (infra V) : **48h/an jusqu'à 400h**
- **Inaptitude** : si le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude, l'agent peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires (150h max), après avis du médecin du travail ou par un médecin de prévention.  
**= mesure de gestion interne à l'employeur**
- **Pas de proratisation, hors agents nommés sur des emplois à temps non complet**
- **Droits DIF non périssables et intégrés au CPF des agents par les employeurs**



## CPF...le mécanisme général et l'alternance de statuts !



**Attention aux situations particulières !**  
**Portabilité !**

140h

2100,00€

CPF privé + DIF

48h

CPF public

20h

240,0€

CEC

0 points

CPP

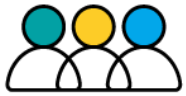
### Article 22 ter de la loi de 1983 :

- « Le CPF a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de son titulaire et de faciliter son évolution professionnelle »
- « Tout fonctionnaire peut faire valoir auprès de toute personne publique ou privée qui l'emploie, les droits qu'il a précédemment acquis, selon les modalités du régime dont il relève au moment de sa demande »
- « Les droits inscrits sur le CPF demeurent acquis par leur titulaire jusqu'à leur utilisation ou à la fermeture du compte »

### CPF...le mécanisme général

- **Mobilisation des droits :**
  - **Demande à formuler auprès de l'employeur public**, qui visualise le crédit d'heures (financeur)
  - **Utilisation par anticipation possible des droits** (2 ans ou jusqu'à la fin du contrat)
  - **Formations pendant le temps de travail priorisées**, mais non exclusives → HTT possible
  - **Un accord à trouver** autour d'un **intérêt partagé** → **projet d'évolution professionnelle** (=hors 2a)
  - **Délais de 2 mois** pour répondre pour l'employeur public
  - **Tout silence vaut refus** (mais non motivé)
- **Pour toute formation :**
  - **Diplôme, titre ou certification répertoriés au RNCP** (répertoire national des certifications professionnelles) **ou à l'inventaire** (en évolution → RSCH)
  - **Action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation d'un employeur public**, y compris lorsqu'il s'agit d'un autre employeur que le sien
  - **Action proposée par un organisme de formation** ayant souscrit aux obligations de déclaration prévues par le code du travail (préparations concours, formations qualifiantes...)

### CPF...pour le projet d'évolution professionnelle de l'agent...à partager avec l'établissement



#### « Projet d'évolution professionnelle »

- **Accéder à de nouvelles responsabilités**
- **Effectuer une mobilité professionnelle**
- **Engager une reconversion professionnelle**
- **Créer une entreprise (si viabilité et maturité)**
- ...



Pertinence (compétences, aptitudes, « capacité », ...)



Viabilité (business model, maturité du projet, recrutement sur le territoire, ...)



Motivation (pourquoi ce projet ?)

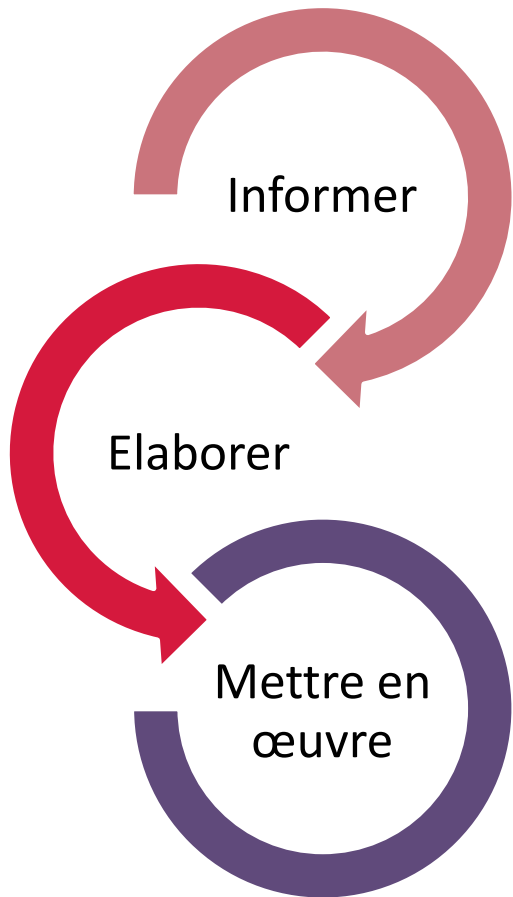


Projection (parcours pour y arriver, identification des freins, vie familiale, ...)

**Lien avec le projet  
stratégique de  
l'établissement**

**Lien avec la Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences**

## CPF...et le CEP, un outil d'élaboration du projet d'évolution professionnelle



### 1- L'accueil individualisé :

- Analyser sa situation professionnelle
- Décider de la poursuite ou non de ses démarches
- Identifier les acteurs susceptibles de l'y aider

### 2- Le Conseil Personnalisé :

- Formaliser son projet d'évolution professionnelle
- Y assortir une stratégie

### 3- L'accompagnement à la mise en œuvre :

Disposer d'un plan d'actions et d'un soutien global à la réalisation de son projet

L'agent peut bénéficier à sa demande d'un accompagnement personnalisé destiné à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel notamment dans le cadre du **conseil en évolution professionnelle (CEP)**.

L'accompagnement personnalisé est assuré par :

- Par un conseiller formé à cet effet au sein de l'établissement public d'affectation de l'agent : conseiller mobilité et carrière, RH, conseiller formation...
- **L'ANFH**

**Article 22 ter de la loi de 1983** : tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle

## CPF...des outils à votre disposition !

### UNE PLAQUETTE CPF

à destination des agents, disponible en impression ou sous format PDF sur [WWW.ANFH.FR](http://WWW.ANFH.FR)



### UNE RUBRIQUE THÉMATIQUE « CPF » SUR LE SITE WWW.ANFH.FR



### UNE VIDÉO CPF

disponible sur le site [WWW.ANFH.FR](http://WWW.ANFH.FR)



### DES FICHES TECHNIQUES D'AIDE À LA MISE EN ŒUVRE DU CPF

à destination des établissements. Elles rappellent les principaux enjeux et précisent les modalités d'application pour les établissements. Elles sont complémentaires au guide de la DGAFP.



### UNE LISTE QUESTIONS / RÉPONSES

questions émanant des établissements / réponses associées sur le site [WWW.ANFH.FR](http://WWW.ANFH.FR)



### UNE FORMATION AU CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP)

à destination des agents chargés de cette mission et sélectionnés par les établissements.



Espace dédié sur le site Internet de l'ANFH  
<http://www.anfh.fr/thematiques/le-compte-personnel-de-formation-cpf>

## CPF...en priorité :

Toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées (2a)

Nécessaire à la mise en œuvre du **projet d'évolution professionnelle**  
& visant l'acquisition d'une certification  
ou le développement des compétences (non certifiant)

### 4 priorités de la FPH :

Socle de connaissances et de compétences (« Compétences Clés »)

Action de formation, accompagnement ou bilan de compétences, permettant de  
prévenir une situation d'inaptitude

Action de formation ou accompagnement à la VAE pour l'accès à un diplôme, un titre  
ou une certification inscrite au RNCP

Action de formation de préparation aux concours et examens

**PRIORITES DES ETABLISSEMENTS**

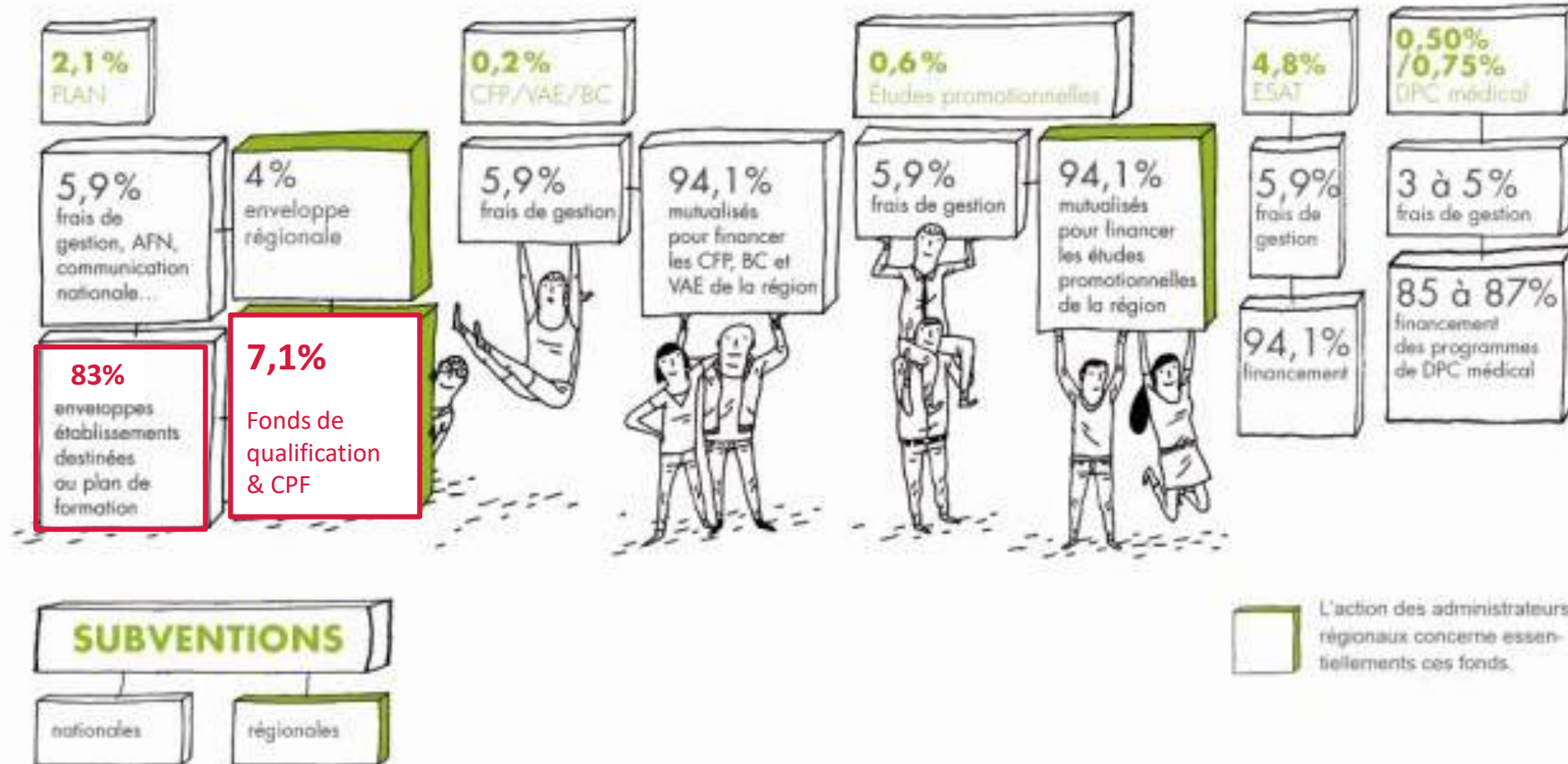
= PLAN DE FORMATION

**PRIORITES DE L'ANFH**

= FQ&CPF



## CPF...le financement



## CPF...le financement

### Prise en charge par l'établissement sur le plan de formation

- Frais pédagogiques rattachés à la formation suivie au titre du CPF
  - Prise en charge possible des frais occasionnés par les déplacements
  - Peuvent être fixés des plafonds de prise en charge des frais
- **Exemples...**
- Plafond horaire de prise en charge des frais pédagogiques  
Ex : 1 heure de CPF = X euros maximum
  - Plafond de prise en charge par action de formation  
Ex : X euros maximum pour une action de formation



**Et vous ?**

Plafond, priorités, frais de déplacement... ?

### Un financement de l'OPCA (FQ&CPF)



#### Publics « prioritaires » :

- agents à bas niveau de qualification,
- agents de catégorie C,
- agents des filières techniques, logistiques et administratives.

#### Formations éligibles :

- Etudes promotionnelles (tous niveaux confondus)
- Autres qualifications et certifications selon les critères suivants :
  - Qualification ou certification dans le champ des métiers de la FPH (Répertoire des Métiers)
  - Qualification ou certification de niveaux V à III et « sans niveau spécifique » (type CQP équivalent)
  - Qualification ou certification inscrite sur l'une des listes suivantes :
    - Qualifications et certifications inscrites au RNCP
    - Titres inscrits à l'Inventaire de la CNCP
- Formations relevant du socle de connaissances et de compétences professionnelles

NB : DU non éligibles au FQ&CPF

**! L'agent doit mobiliser son CPF**

**! Il appartient à l'établissement de prioriser ses demandes sur le FQ&CPF**

**! L'établissement est « garant » de l'utilisation du CPF (projets individuels)**

Pas de condition d'un nombre d'heures sur le compteur de l'agent





**Cabinet  
Boumendil  
& Consultants**

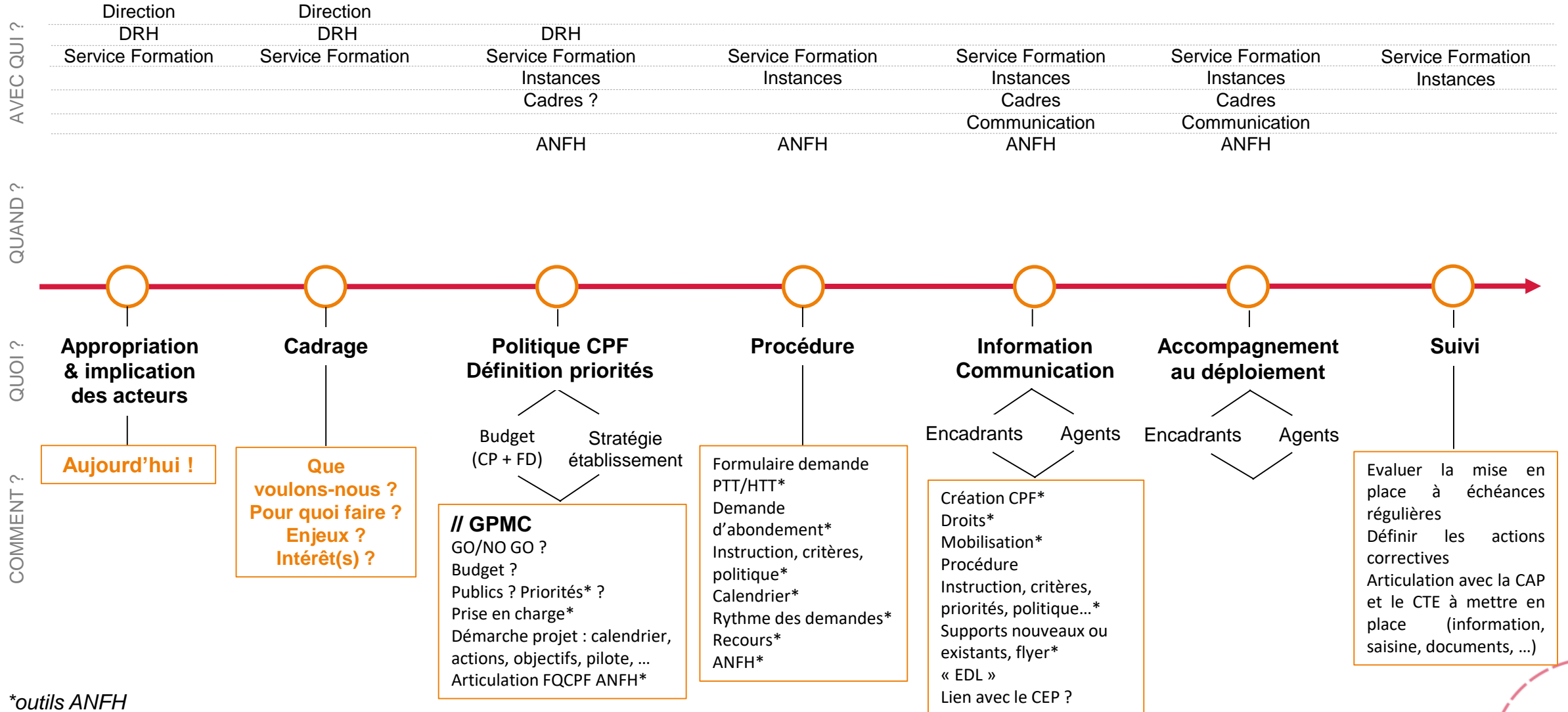
DROIT ET POLITIQUES  
EMPLOI ET FORMATION

Groupe amn4os

## **ATELIER 1**

**Les actions nécessaires au sein du GHT ou de  
l'établissement pour mettre en place le CPF**

## Quelles actions nécessaires au sein du GHT ou de l'établissement pour mettre en place le CPF ?



\*outils ANFH

**Merci de votre attention**



**Cabinet  
Boumendil  
& Consultants**

DROIT ET POLITIQUES  
EMPLOI ET FORMATION

Groupe amn4os

**PRESENTATION**  
**du Cabinet Boumendil & Consultants**

Le cabinet Boumendil & Consultants intervient en analyse de l'environnement juridique dans les domaines du droit de la formation, de la gestion RH et des compétences, et des politiques de l'emploi.

## Notre offre de services :

### Assistance & Veille juridique

- Hotline juridique,
- Veille juridique ciblée,
- Rédaction de FAQ,
- Elaboration de guides, d'études juridiques, ...

### Communication professionnelle

- Conception et rédaction de contenus à visée institutionnelle, technique ou pédagogique,
- Conception de politiques éditoriales *print* ou *web*,
- Sécurisation et mise en conformité juridique des contenus,
- Suivis d'édition, ...

### Conseil & Accompagnement

- Sécurisation juridique des pratiques,
- Accompagnement aux négociations collectives,
- Optimisation financière,
- Conseil stratégique,
- Accompagnement à la gestion RH.

### Formation & professionnalisation

- Actions de formation sur mesure,
- Cycles de professionnalisation et de perfectionnement.

Le cabinet bénéficie depuis 2016  
de la qualification ISQ-OPQF

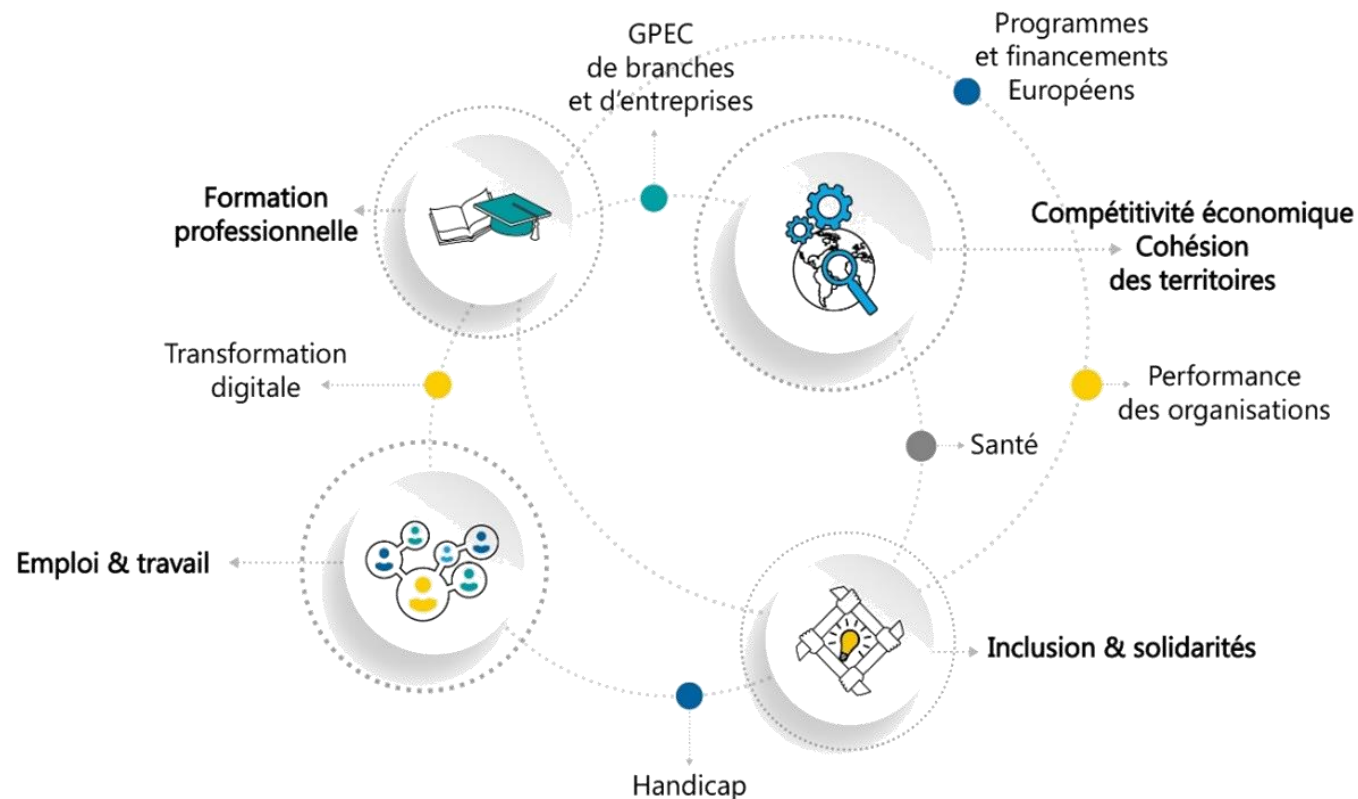


Droit de la formation  
Politiques de l'emploi  
GRH & GPEC

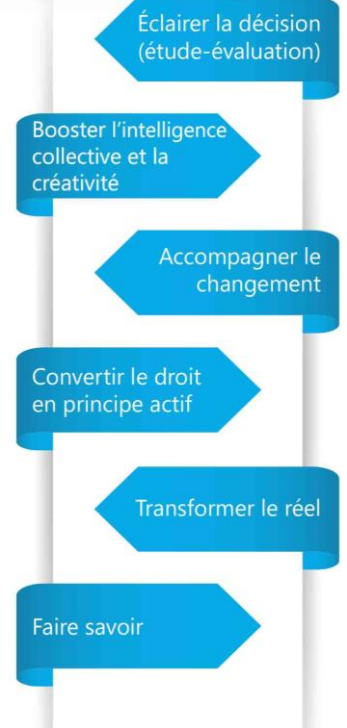
Fondé en 1993, le Groupe Amnyos compte aujourd'hui une quarantaine de collaborateurs. Ses implantations à Paris, Lyon, Aix-en-Provence et Bordeaux, permettent de couvrir le territoire national. Au travers de ses différentes filiales, le Groupe Amnyos intervient sur les principaux domaines en résonance avec l'emploi, le travail, les compétences et la formation :



## NOS THÉMATIQUES D'INTERVENTION :



## NOS MÉTHODES ET PRESTATIONS :





**Vincent CIBOIS**  
**06 25 42 28 66**  
**v.cibois@boumendiletconsultants.fr**